

**ARRETE TEMPORAIRE A\_2025 \_ N° 305/25**

6.1.3  
DGS/PM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DES POMPES**

**PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2025**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** les travaux d'aménagement voirie et équipements de la route qui vont avoir lieu chemin des Pompes,

**VU** que ce chantier nécessite l'intervention de plusieurs entreprises à savoir les entreprises COLAS France, NEOTRAVAUX, FERRE, PEC, PROXIMARK et AGILIS,

**VU** la permission de voirie n° 25/04017 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 21 octobre 2025,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans ce chemin,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux d'aménagement voirie et équipements de la route chemin des Pompes, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits dans ce chemin, à compter du **3 NOVEMBRE 2025 pour une durée de 180 jours.**

**ARTICLE 2** - L'entreprise COLAS mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux et les panneaux de déviation.

Itinéraire de déviation : par le boulevard Jean Cocteau, avenue de la Garrigue et avenue Louis Daquin.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 22 octobre 2025

**LE MAIRE Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la circulation,  
Dominique DEFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le **24/10/25**

Pour le Maire et par délégation

La directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

*[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*